

AUTORISATION DE CONDUITE ET HABILITATION ÉLECTRIQUE

CE QUI CHANGE À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025



Fin du Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Les nouveaux salariés devront être déclarés en Suivi Individuel simple (SI) par l'employeur.

SUIVI INDIVIDUEL

L'avis d'aptitude sera remplacé par une attestation de suivi, **et** une attestation de non contre-indications médicales.

Les "Examens Médicaux" seront remplacés par des "Visites d'Information et de Prévention"

- SPSTI → envoi de l'attestation de suivi à l'employeur
- Salarié → remise de l'attestation de non contre-indications à l'employeur
- Employeur → conserve une copie pendant la durée de validité
- Un exemplaire → intégré au dossier médical en santé au travail



Délivrée par le Médecin du Travail

Obligatoire pour la validité de l'autorisation ou de l'habilitation

CONDITIONS

Pourra être délivrée à l'occasion d'autres visites (reprise, à la demande...)

Renouvellement au plus tard tous les 5 ans

- Refus → contestation devant le conseil des prud'hommes prévue
- Avis d'aptitude existants → valables 5 ans (tiennent lieu d'attestation)



Il vous appartient d'effectuer la **modification de la catégorie du suivi individuel** pour les salariés déjà en poste dans l'entreprise